

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2022

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13
Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet - N Feltrin – B Doucet-Bon - JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair - F Serrurier - B Monel – S Tricaud – M Chaube

Excusés : P Brunel - L Wynarczyk

Absent :

Quorum : 13/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Barbara MONEL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022
 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
 - Personnel communal : Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 - Avis sur le projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau de la Société GRANULATS VICATS à Arnas
 - Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15 novembre 2022.
 - Compte-rendu des commissions communales
 - Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux
 - Questions diverses.
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022**
Le procès-verbal du 18 novembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues portant sur des immeubles bâtis sis 34 chemin de la Lie et 289 rue du Bourg.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la SAS CPS, représentée par M. Pascal SANHARD de Vaux en Beaujolais (Rhône) pour la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé, dans le cadre de l'extension de l'école, avec un montant d'honoraires de 3 534 € HT (4 240,80 € TTC)
- ~ la SAS RISK CONTROL de Levallois Perret (Hauts-de-Seine) pour la mission de contrôle technique, dans le cadre de l'extension de l'école, avec un montant d'honoraires de 5 200 € HT (6 240 € TTC),
- ~ l'entreprise JM'ELEC de Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain) pour l'installation d'un chauffage électrique plus performant dans les deux salles de réunion du Presbytère, avec un montant de travaux de 1 910,68 € HT (2 292,82 € TTC).

(arrivée de Franck SERRURIER)

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ le logement T2 sis 19 allée du Presbytère à Mme Cassandra MARTIN, à compter du 1^{er} décembre 2022, avec un loyer de 475 € par mois.

- **Personnel communal : Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que

- Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se composant :
 - ~ de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
 - ~ du complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servira été mis en place par délibération du 20 mai 2016, avec une possibilité de le réviser.
- Il a été dressé un bilan du dispositif existant, en vue d'apporter des adaptations sur différentes thématiques (montant du plafond de l'IFSE, la maladie), et surtout pour la mise en place de critères objectifs, servant d'indicateurs de repère et d'aide, pour les modulations individuelles tant de l'IFSE, que du CIA. L'idée directrice a été d'élargir la fourchette des montants maximums attribuables, en mettant en place des critères pour les modulations individuelles.
- Il a été mené un travail par la commission du personnel communal pour aboutir au résultat proposé.

A.- Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- * Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

* Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B.- Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux
- Adjoint administratifs
- ATSEM
- Adjoint techniques

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

C.- Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés en-dessous de la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 500 €	1 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	En charge de l'Etat Civil et de l'accueil du public	7 200 €	800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 2	Assurant les missions d'ATSEM	4 500 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Agent polyvalent assurant la conduite des véhicules, qualifiés pour les petits travaux, ayant la gestion des espaces verts	7 200 €	800 €

Groupe 2	Agent d'exécution	4 500 €	500 €

Les montants de bases sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

D.- Modulations individuelles et périodicité de versement

a.- Part fonctionnelle I.F.S.E.

La part fonctionnelle peut varier selon les critères ci-après :

- Encadrement et pilotage évalué sur la base des indicateurs suivants :
 - * responsabilité d'animation, de coordination,
 - * capacité d'intégration et d'information d'autrui,
 - * influence du poste sur les résultats et le fonctionnement de la commune.
- Technicité et expertise avec les sous-critères suivants :
 - * niveau de connaissance,
 - * autonomie,
 - * prise d'initiative,
 - * simultanéité des tâches (dossier ou projet),
 - * formation (volonté ou envie d'en faire et prise en compte de celle suivie).
- Sujétions particulières du poste rencontrées au cours de l'année (sécurité, sanitaire, stress, ...).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

b.- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des critères ci-après :

- Le relationnel : qualité des relations entre agent et élu, mais aussi avec les usagers / parents / public.
- La ponctualité.
- Le travail en équipe, la cohésion et l'entraide.
- La disponibilité et l'engagement (degré d'implication dans le travail et investissement vis-à-vis de la collectivité et du service public).
- La prise en compte et le niveau d'atteinte des objectifs annuels, quand cela est possible.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera versée annuellement au mois de décembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

E.- Modalités ou retenus pour absence

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles (congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congé maladie, accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité et paternité, congés pour formation syndicale, grève, sanction disciplinaire), le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (I.F.S.E.) est :

- maintenu pendant les périodes de congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absences, en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, durant les congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- maintenu en suivant le traitement en cas de congé maladie ordinaire,
- supprimé en cas de congé de longue maladie ou de longue durée,

- supprimé en cas de grève,
- supprimé en cas de sanction disciplinaire entraînant une exclusion temporaire.

F.- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

G.- Les règles de cumul du RIFSEEP

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs concernant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

H.- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Le comité technique auprès du centre de gestion a été saisi le 17 octobre 2022, et a émis, lors de sa réunion du 25 novembre 2022, un avis favorable à l'unanimité. Ce qui démontre que le dispositif envisagé a bien été pensé.

A l'issue de la présentation, il est demandé si des conseillers ont des questions ou remarques.

Il est normal que l'IFSE soit enlevée en cas de grève ou d'exclusion car il n'y a pas de service rendu durant ce laps de temps.

Une remarque est formulée sur la suppression lors d'un congé longue maladie ou longue durée qui apparaît dommage. Car, une différenciation doit être faite entre une grève qui est un choix, alors que la maladie est subie. Il est précisé que c'est une obligation car cette suppression est appliquée au niveau de l'Etat.

La suppression du régime indemnitaire n'a pas d'impact sur le traitement indiciaire et il est rappelé qu'un tel régime est facultatif.

Les agents ont-ils été informés de ces évolutions ? Des renseignements ont été communiqués lors des entretiens d'évaluation, mais sans entrer dans le détail car le conseil municipal ne s'était pas encore prononcé.

Quels agents perçoivent le régime indemnitaire ? Tous les agents titulaires.

A l'issue de la discussion et des explications, après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- modifie le dispositif RIFSEEP sur la base des modalités définies ci-dessus,
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires au paiement du régime indemnitaire seront inscrits chaque année au budget.

- Avis sur le projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau de la Société GRANULATS VICATS à Arnas

La Préfecture du Rhône a adressé à la commune l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GRANULATS VICATS pour son projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau sur la commune d'Arnas.

La commune a été destinataire de ce dossier, car elle se trouve incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées.

L'enquête publique d'une durée de 33 jours s'est déroulée du 14 novembre à 09 heures au 16 décembre 2022 à 16 heures inclus.

En application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, ce projet doit être soumis, pour avis, au conseil municipal. Cet avis pour être pris en considération doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 1^{er} janvier 2023.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-l-environnement/Enquetes-publiques-procedure-autorisation/Enquetes-publiques>. Pour apporter un minimum d'information, il a été transmis aux élus, la synthèse réalisée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, devant également donner un avis, à destination de la commission communautaire Environnement.

Le projet va prendre quelques hectares de prairie pour étendre l'installation. Il s'agit de zone humide. Ce n'est pas le cas pour toutes les surfaces.

Une étude d'impact a été réalisée et l'autorité environnementale a émis un avis, avec des remarques qui ont fait l'objet de réponses par la société porteuse du projet.

Des mesures compensatoires sont prévues dans le dossier, et des contraintes environnementales sont inscrites.

Un échange et une discussion a lieu.

Tout le monde a besoin de sable, ou autres matériaux pour construire et pour cela, il faut avoir une possibilité d'extraire les matières premières.

Il est regretté que personne ne soit venue présenter ce projet, car il est très difficile de se prononcer. Il est fait remarquer que l'avis de la commune n'a pas une grande importance car la décision est prise. Non, ce n'est pas le cas. L'enquête publique s'étant terminée ce jour, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur ne sont pas encore connues.

Après vote à mains levées, par 9 voix et 4 abstentions, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas.

- **Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15 novembre 2022**

Le compte-rendu du Conseil d'Ecole a été transmis à tous les conseillers municipaux, pour pouvoir en prendre connaissance et poser leur question.

Monsieur le Maire n'ayant pu assister à ce conseil d'école, il donne la parole à Nathalie FELTRIN.

Cette réunion a été assez calme et pour une fois les remarques et questions n'étaient pas destinées à la commune, mais en direction du corps enseignant, en raison des absences et du harcèlement existant. Les agents de la commune présents ont été surpris d'entendre ce problème d'harcèlement.

Des remerciements ont été donnés, notamment pour la mise en place du bac à sable.

Une pétition a été lancée sur les réseaux sociaux pour le non-remplacement des enseignants.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 21 novembre et 02 décembre 2022

Il a été examiné, au cours de ces deux réunions, un permis de démolir et douze déclarations préalables, dont plusieurs déposées par une même personne pour des demandes récurrentes.

b).- Commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport du 27 novembre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il s'agissait de la réunion annuelle avec les présidents d'associations. Il a été effectué un bilan de la fête des associations, avec un échange intéressant et la décision de poursuivre cette manifestation, en la fixant au dimanche 02 juillet 2023 de 11 heures à 16 heures à la Halle. Un événement phare serait à mettre en avant pour attirer du monde. Il a été procédé à différents rappels quant aux réservations des salles, pour les banderoles, ... Le calendrier 2023 des manifestations a été élaboré. Le Club Canin des Dombes a parlé de l'organisation en 2023, à une date non encore déterminée, d'une manifestation pour fêter les 60 ans du Club.

Il est donné un compte-rendu de la réunion de la commission qui a eu lieu le mercredi 14 décembre. Il a été évoqué le flyer pour les vœux du maire et le broyage des sapins ; l'info Village n° 130 avec une distribution sur fin janvier ; le lancement d'un concours auprès des associations pour l'affiche de la fête des associations, avec un cahier des charges ; le diaporama des photos pour les vœux du 06 janvier et une collecte de denrées alimentaires non périssables pour les plus démunies en partenariat avec la Croix Rouge, au mois de janvier. Marion CHAUBE, à l'origine de cette idée, apporte quelques explications complémentaires.

c).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 07 décembre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne IMBERT, 2^{ème} adjoint, responsable du comité.

Il a été préparé la distribution des colis le week-end du 17 et 18 décembre. Il a été retenu le traiteur pour le repas du 05 mars et le menu a été choisi. Il a été discuté de l'animation et différentes possibilités ont été avancées. Un contact a été pris pour voir si des enfants pourraient venir chanter quelques chansons à cette occasion. Il a été émis l'idée de demander aux jeunes de 20 ans d'assurer le service du repas. Cette orientation est retenue, permettant un échange générationnel, et il va donc être pris contact avec les Classes 3 et 8.

d).- Commission Affaires scolaires du 09 décembre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

C'était la réunion trimestrielle avec les agents intervenant au restaurant scolaire. Le climat s'est apaisé, avec toujours des éléments perturbateurs, mais les choses se passent mieux que lors de la précédente année scolaire. C'est aussi dû à une équipe soudée et ayant le même discours. Le logiciel de gestion est apprécié. La qualité des repas est correcte. Il a été pris la position de ne pas mettre à disposition de micro-onde pour les repas PAI. A la suite du sondage réalisé pour la récupération des enfants à 12 heures / 12 heures 15, quelques parents ont donné leur accord, mais souvent avec des souhaits, aussi il a été pris l'orientation d'activer cette solution seulement lorsque le seuil des 114 enfants admis au restaurant scolaire serait atteint.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Deux conseils communautaires se sont tenus depuis le conseil municipal du 18 novembre :

*le 29 novembre avec une discussion sur l'avenant au contrat de performance énergétique, la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du rapport d'activité du syndicat de Rivières.

*le 13 décembre avec, notamment, l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme portant sur l'aménagement de la Véloroute, une décision budgétaire modificative, la modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, la modification de la grille de rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif et l'autorisation de signer différents avenants et conventions.

Une commission communautaire finances a eu lieu le 05 décembre pour préparer la décision modificative et la révision des tarifs vu le 13 décembre.

Des ateliers mobilités ont travaillé sur les cheminements mode doux et pistes cyclables sur le territoire communautaire, en vue de créer des liaisons entre communes et la Véloroute. Un travail a également été effectué sur les navettes et le covoiturage. Pour ce dernier point, il a été demandé une étude sur la commune pour un parking de covoiturage vers la Halle, plutôt que vers le lavoir.

Un échange a lieu sur ces différents sujets. Monsieur le Maire précise qu'avant de débattre il convient d'attendre le schéma directeur.

Le comité syndical du syndicat de rivières s'est réuni à Baneins, avec très peu de monde, pour la présentation des travaux et études.

Le comité syndical du SCOT a abordé lors de la réunion du 07 décembre la question du zéro artificialisation nette (ZAN). Il a été également discuté de l'évolution du RIFSEEP.

- **Questions et correspondances diverses**

- Le département de l'Ain met en place un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) de 2022 à 2025 destiné à accompagner les particuliers dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat pour la rénovation thermique des logements et l'adaptation des logements au vieillissement et/ou handicap. SOLIHA Ain est missionné par le Département pour accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches.
- L'INSEE a transmis les chiffres des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, avec une population totale sur la commune de 1 299.
- Monsieur le Maire remercie Bénédicte SAINCLAIR et Christian BEGUET pour l'appui apporté à l'agent communal en vue de la mise en place des guirlandes d'illuminations le mercredi 07 décembre.
- Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant contribué au marché de Noël, mais l'équipe n'était pas assez fournie pour le démontage le soir. Il souhaite qu'il soit trouvé un peu de temps par les élus afin de disposer de plus de monde dans le cadre d'un tel évènement.
- Monsieur le Maire précise qu'il a assisté le 1^{er} décembre à une réunion du SIEA à la communauté de communes concernant la présentation du schéma directeur d'implantation de recharge pour véhicule électrique (IRVE). Le SIEA a annoncé qu'il prévoyait la mise en place d'une IRVE, avec charge semi-rapide, dans toutes les communes. Il est précisé qu'une loi impose au 1^{er} janvier 2025 de disposer d'une IRVE par parking public de plus de 20 places.
- Les vœux du personnel communal se sont déroulées le jeudi 15 décembre, avec un buffet italien et dans une très bonne ambiance.
- La cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 06 janvier 2023 à 20 heures à la salle des fêtes.
- Les prochains conseils municipaux sont fixés les vendredis 27 janvier et 24 février à 20 heures. Celui du mois de mars aura lieu le jeudi 23 mars, également à 20 heures. Le vote du budget sera réalisé au conseil municipal du vendredi 14 avril qui se tiendra à 20 heures 30.
- Le maître d'œuvre pour l'école est venu restituer le 14 décembre le diagnostic et l'esquisse. Il remet en cause le programme de travaux. Une nouvelle rencontre est planifiée le 12 janvier en vue de la présentation d'une esquisse répondant aux attentes de la commune.
- Les travaux du logement devraient démarrer fin janvier / début février, après la validation des offres reçues, devant permettre de rester dans l'enveloppe prévisionnelle.
- L'enlèvement des guirlandes d'illuminations aura lieu le mercredi 04 janvier.
- Christian BEGUET et Jean-Marc GIMARET ont rencontré le 13 décembre, l'organisateur de l'enduro carpe, en l'occurrence le Team Carpiste Caladois, prévu normalement du 25 au 29 mai, mais il risque d'être remis en cause en raison des travaux d'aménagement de la Véloroute.

- Au niveau du composteur partagé, sur les 50 courriers distribués, six personnes ont répondu favorablement à son utilisation à ce jour. Un point a été fait avec le référent.
- Il est évoqué l'échange de service entre particulier mis en place dans une commune du Sud de la France. Cette idée pourrait être creusée en lien avec une association.
- Il a été entendu dire que le château de Montbriand était vendu. C'est exact. L'acquisition a été réalisée par une société d'aménagement au prix de 700 000 €.
- Une présentation très intéressante, mais technique, réalisée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a été suivie sur le zéro artificialisation nette.
- Il est demandé où en est le dossier de l'épicerie. L'ancienne propriétaire garde toujours les clés et donc une action plus ferme est envisagée avec l'avocat de la commune, sans qu'à ce stade il puisse être donné plus d'information. Dans un premier temps, il va être demandé le paiement des loyers d'août à décembre.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 janvier 2023 à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL

Le secrétaire de séance,
Barbara MONEL



Procès-verbal affiché le : - 6 FEV. 2023

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT